Règlement Internat

Année scolaire 2023/2024

PREAMBULE

L'internat est un service annexe d'hébergement proposé aux élèves et à leurs familles. De ce titre, il ne constitue nullement un droit.

Sa capacité d'accueil est de 134 places réparties sur 4 étages du Bâtiment Internat.

Les places à l'internat étant en nombre limité, il faut savoir qu'en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, la distance et les difficultés de transport seront les critères retenus prioritairement.

Il est donc à préciser que la qualité d'interne n'est acquise que pour l'année en cours et sera revue l'année suivante en fonction des places disponibles et de chaque situation.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration des lycées La Fontaine des Eaux, est une annexe du règlement intérieur des établissements dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions, être visé par l'élève et sa famille (si mineur) après en avoir pris connaissance.

OUVERTURE - FERMETURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du Lundi 17h30 au vendredi matin 8h. La présence des élèves y est obligatoire tous les soirs de la semaine.

Le lundi matin (Arrivée) et le Vendredi matin (Départ), de 7h30 à 8h, la bagagerie est ouverte afin que les élèves puissent y déposer leurs sacs. Une ouverture de la bagagerie est prévue le vendredi après-midi en fonction de la fin des cours des élèves.

IMPORTANT
Les élèves qui ne pourraient rejoindre leur domicile chaque semaine sont tenus de trouver à Dinan ou dans une localité des environs un correspondant susceptible de les héberger le week-end ou dans des circonstances exceptionnelles (grève, épidémie, intempéries, etc.). Le correspondant est responsable de l'élève pendant tout le temps où ce dernier lui est confié.

AUTORISATIONS D'ABSENCES

I - Absences à l'année

Dans le cas où l'élève s'absente un soir de la semaine, et ce pour toute l'année, il devra fournir, **au début de chaque année scolaire**, une autorisation écrite et signée du responsable légal.

II - Absences ponctuelles

1 - Absence prévisible (raison personnelle, absence de professeurs, grève)

Préalablement à toute sortie, l'élève doit fournir une autorisation écrite et signée du responsable légal. Elle doit être remise au Conseiller Principal d'Education de service le jour de la sortie avant 14 heures dernier délai.

2 - <u>Absence imprévisible</u> (raison personnelle, absence de professeurs)

Pour être autorisé à sortir, l'élève doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- Accord préalable des parents
- Information du Conseiller Principal d'Education de service avant de sortir
- Confirmation téléphonique des parents le soir même (Accueil : 0296871000 - poste 256)
- Justificatif écrit et signé des parents fourni dès le retour de l'élève

En cas de non-respect de ces procédures, une punition ou une sanction disciplinaire pourra être prononcée à l'encontre de l'élève.

HORAIRES DE L'INTERNAT

6h45	Lever des élèves	
7h-7h55	Service du Petit Déjeuner	Pointage de l'assistant d'éducation Les élèves se présentent avec la carte de self.
7h30	Fermeture des dortoirs	Contrôle, par l'assistant d'éducation, de la libération effective de toutes les chambres.
8h	Début des cours	En fonction de l'emploi du temps des élèves
11h30-13h30	Service du Déjeuner	En fonction de l'emploi du temps des élèves Les élèves se présentent avec la carte de self.
17h30	Ouverture des dortoirs	Le <u>mercredi</u> : ouverture de l'internat à <u>13h30</u>
18h	Appel des élèves	Pointage des assistants d'éducation - Présence obligatoire Les élèves sont au CDI, dans les chambres ou dans les espaces communs
18h45-19h30	Service du Dîner	Pointage de l'assistant d'éducation <u>au plus tard à 19h</u> Présence obligatoire - Les élèves se présentent avec la carte de self.
19h30-19h40	Ouverture des dortoirs. Les élèves regagnent leur chambre. Sous la surveillance d'un assistant d'éducation, les fumeurs avec autorisation parentale pour les mineurs, peuvent sortir devant l'entrée du gymnase.	
19h40	Appel des élèves	Pointage des assistants d'éducation de dortoir
19h45-21h	Etudes	Etudes encadrées par un assistant d'éducation L'usage du téléphone portable est soumis à autorisation. Aucun déplacement n'est toléré sans accord de l'assistant d'éducation.
21h– 21h15	Sous la surveillance d'un assistant d'éducation, les fumeurs avec autorisation parentale pour les mineurs, peuvent sortir devant l'entrée du gymnase.	
21h– 22h	Temps libres	<u>Possibilités</u> de : • Continuer à travailler dans sa chambre ou salles dédiées dans le dortoir • Se détendre : télévision, lecture, foyer (21h30 maxi) • Le calme est exigé
22h	Coucher des élèves	Le silence est exigé. Les téléphones portables doivent être éteints.
Aucun élève n'est autorisé à rejoindre l'internat seul et en dehors des horaires indiqués.		

SORTIES culturelles et sportives

1 - Sorties à l'année

Concernant les élèves souhaitant suivre une activité sportive, artistique ou culturelle, ils peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie à l'année. La demande, libellée sur papier libre, et signée par le responsable sera accompagnée d'une *attestation d'inscription à la*dite activité pour l'année en cours, ainsi que le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne majeure qui raccompagne l'élève à l'internat.

Cette d*emande d'autorisation de sortie* n'entrera en vigueur qu'après acceptation et signature d'un conseiller principal d'éducation, par délégation du chef d'établissement. Un exemplaire, portant la décision, sera remis à la famille.

Attention : Si cette activité engage l'élève au-delà de 21h15 (heure de fermeture de l'internat), la ré-intégration ne pourra se faire que le lendemain matin, à partir de 6h45. Sur ce temps (21h15-6h45), l'élève sera alors placé sous la responsabilité de la famille. Concernant le repas du soir, si l'activité de l'élève se déroule pendant celui-ci, un repas froid est fourni. *Si l'élève n'assiste pas à son activité, il devra prévenir la veille avant midi.*

2 - Sorties exceptionnelles

Une autorisation écrite et signée du responsable légal sera exigée. La demande devra être faite auprès du Conseiller Principal d'Education de service, le jour de la sortie avant 14 heures dernier délai. Celui-ci jugera de son opportunité et fixera l'horaire de retour.

LES RÈGLES DE VIE

L'internat est un lieu de vie collective où le respect des autres est une obligation particulière. Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat constituent des fautes particulièrement graves (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non-respect de l'interdiction de fumer, etc.).

La décoration des chambres doit rester discrète et neutre, et soumise à l'autorisation du CPE et/ou des assistants d'éducation d'internat.

Il est notamment strictement interdit de :

- Utiliser un téléphone portable (excepté autorisation de l'assistant d'éducation) pendant le temps de travail obligatoire et le coucher des élèves. Les ordinateurs portables, tablettes et appareils nomades sont acceptés uniquement pour des raisons scolaires. Tout usage inapproprié ou tardif peut donc entraîner une confiscation temporaire de l'appareil.
- Introduire et consommer de l'alcool ou des produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. **Tout élève ayant consommé de l'alcool ou sous l'emprise de produits stupéfiants notamment sera immédiatement remis à sa famille. Un tel comportement donnera lieu, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.**
- Apporter des denrées périssables, sodas dans les chambres.

DÉGRADATIONS

Un état des lieux sera établi en début et fin d'année scolaire.
Toute dégradation constatée tant sur le mobilier occupé par chaque élève, que sur les parties communes et la literie sera facturée au responsable légal de l'élève.

SERVICE MÉDICAL

L'infirmerie est ouverte de 7h45 à 20h00. Tout problème de santé doit être vu dans la journée.
Les élèves doivent arriver en bonne santé au lycée, les élèves malades seront remis à leur famille.
En cas de problème de santé (à l'exception des urgences nécessitant un transport médicalisé), le personnel n'est pas autorisé à transporter un élève vers une structure de soins. Les parents seront donc contactés afin de venir chercher leur enfant. En cas d'indisponibilité des parents, les frais de transport (taxi) et les frais médicaux seront à la charge de la famille.
Tout traitement médical doit être obligatoirement déposé avec l'ordonnance à l'infirmerie du Lycée.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à conserver un médicament quel qu'il soit.

CLÉS

Chaque élève possède sa propre clé. Il sera tenu responsable des dégradations ou vols éventuellement commis dans sa chambre s'il prête ou perd sa clé.
Toute clé perdue ou non rendue sera facturée 10€.

STATIONNEMENT

Dans l'enceinte de l'établissement, le stationnement des véhicules des internes n'est autorisé que sur le parking-élèves.

L'administration n'est pas responsable civilement et pénalement des dégradations ou des vols.

TROUSSEAU

L'établissement fournit :	**Les familles fournissent :**
- 1 couette - 1 housse de couette servant de dessus de lit traitée anti-fumigène. **A ne pas utiliser sans drap ou housse personnel** - 1 couverture - 1 traversin et 1 protège- traversin - 2 protège-matelas dont un traité anti-fumigène. **A ne pas utiliser sans drap.**	- 1 drap housse - 1 drap plat ou 1 housse de couette - 1 taie de traversin **Par mesure d'hygiène, les draps et taie de traversin doivent être changés régulièrement et emmenés au moins tous les 15 jours.**

La literie fournie par le Lycée ne doit en aucun cas être lavée par les familles.

Seuls les appareils sonores munis d'un dispositif d'écoute individuel peuvent être utilisés afin de garantir pour tous de bonnes conditions de travail.